



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 11385

Texte de la question

M. Jean-Sébastien Vialatte souhaite appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la situation d'anciens militaires de la Marine nationale ayant travaillé pendant de nombreuses années au contact de l'amiante lorsque ceux-ci étaient embarqués sur des bâtiments de guerre. Il s'agit en particulier de marins ayant exercé les spécialités de mécaniciens, électriciens, charpentiers et électrotechniciens. Une étude interministérielle menée par le ministère de la défense s'est axée sur l'extension aux activités des militaires de la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation d'activité des travailleurs de l'amiante jointe à l'arrêté du 7 juillet 2000. Cette note avait pour but de modifier éventuellement ledit arrêté. Or, après transmission à ses services, il semblerait qu'aucune suite n'ait été donnée à ce jour. Inquiets des conséquences sur leur futur état de santé, ces anciens militaires réclament que leur soit reconnu le bénéfice d'une retraite anticipée. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre afin d'enrayer l'inégalité de traitement entre professions. - Question transmise à Mme la ministre de la défense.

Texte de la réponse

L'arrêté du 7 juillet 2000 fixe la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité liée à l'amiante. Afin d'étendre le bénéfice de cette allocation aux anciens militaires exerçant une seconde activité professionnelle dans le secteur civil, le ministère de la défense a demandé au ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité de modifier ce texte. Cette modification vise à annexer à l'arrêté les listes des sites et des spécialités où des militaires ont pu être exposés à l'amiante dans le secteur de la construction et de la réparation navales. Le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité a demandé qu'une expertise complémentaire soit effectuée. Les résultats, attendus prochainement, devraient permettre de faire procéder à la modification de l'arrêté du 7 juillet 2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Sébastien Vialatte](#)

Circonscription : Var (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11385

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2003, page 645

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3168